

DELIBERATION N° 121/78 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ESTIMATION DES BIENS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par un contrat du 2 Décembre 1974, la Commune avait confié à la Société Générale d'Expertises ROUX, 109, Boulevard d'Haussonville à NANCY la mission d'évaluer les biens communaux, regroupant en un seul document les biens immeubles et meubles, cette expertise permettant à la commune de réviser ses contrats d'assurance.

Depuis cette date, la Commune a réalisé et acheté d'autres biens qu'il importe de recenser et d'évaluer, en plus des anciennes évaluations à actualiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer un avenant N°1 à la Convention du 2 décembre 1974 approuvée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 12 Février 1975 avec la Société générale ROUX, 109, Boulevard d'Haussonville à NANCY, aux fins d'évaluation des biens communaux immeubles et meubles.

Les honoraires seront calculés suivant le même barème figurant dans la convention de 1974.